



ARRETE MODIFICATIF DL/BPEUP n° 84-2022 du 17 août 2022

portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique préalable :

→ à la déclaration d'utilité publique

du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du territoire de la commune du Vigen,

→ à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

→ à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen,

→ au classement et déclassement de voiries,

prescrite par l'arrêté DL/BPEUP n° 74-2022 du 28 juillet 2022

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.122-5, R.111-1, R.112-1 et suivants, R.121-1, L.131-1 et R.131-3 et suivants, L.132-1 et suivants, et R.132-1 à R.132-4 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-4 et R.131-3 à R.131-8, et ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté DL/BPEUP n°74-2022 du 28 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen, à l'identification précise des immeubles et des propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen et au classement et déclassement de voiries ;

VU la décision n° E22000042/87DUP du premier conseiller du tribunal administratif de Limoges en date du 16 août 2022 désignant Monsieur Guy Jossain en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique unique susvisée, en remplacement de Monsieur René Tibogue empêché ;

CONSIDERANT que M. René Tibogue, le commissaire enquêteur initialement désigné, a signalé le 16 août 2022 être empêché ;

CONSIDERANT que la seule désignation d'un nouveau commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête publique unique prévu le lundi 29 août 2022 à 8h30 ne remet pas en cause la bonne information et la participation du public et de chaque propriétaire concerné par l'expropriation ;

CONSIDERANT en effet que la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête publique unique ne modifie pas les modalités de publicité déjà engagées ;

CONSIDERANT par ailleurs que les autres modalités prescrites par l'arrêté DL/BPEUP n°74-2022 du 28 juillet 2022 demeurent inchangées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article premier : objet

L'enquête précitée est conduite par M. Guy Jousain, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur désigné par le premier conseiller du tribunal administratif de Limoges en date du 16 août 2022 en remplacement de M. René Tibogue empêché.

Les conditions d'enquête publique restent inchangées.

Article 2 : publication

Cette modification ayant trait à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur fera l'objet d'un avis au public par une insertion dans la presse, par une publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne ainsi que par voie d'affichage.

Article 3 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président du conseil départemental, le maire de la commune du Vigen, le président de la communauté urbaine Limoges métropole, le directeur départemental des territoires, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 août 2022

Pour la préfète,

Le secrétaire général, par délégation


Jean-Philippe AURIGNAC